

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 74 / YP / 1

**PROJET YELLOPARK
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE POUR LE FOOTBALL CLUB DE NANTES**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-8,
- vu la lettre de saisine du Président de la société YelloPark, du 27 novembre 2017, et le dossier annexé,

Considérant que :

- les enjeux et impacts du projet sur le milieu urbain sont importants,
- les impacts sur l'environnement apparaissent limités en l'état du projet,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R121-7 du code de l'environnement sur le projet YelloPark.

Article 2 :

Le maître d'ouvrage devra organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission.

Article 3 :

Monsieur Serge QUENTIN et Monsieur Jean-Pierre TIFFON sont désignés comme garants du processus de concertation prévu à l'article 2.

Le Président



Christian LEYRIT